

Municipalité de
Saint-Émile

Cette grille fait partie intégrante du règlement no 310-89

Authentifiée ce jour 17/04/2017

Le maire

Le secrétaire-trésorier

révisé le	amendement
89-07-11	317-89
90-03-26	333-90
90-05-07	336-90
91-03-04	356-91
91-12-10	362-91

révisé le	amendement
91-12-10	364-91
91-12-10	367-91

révisé le	amendement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

[illegible]

- (1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent
- (2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée
- (3) Entreposage extérieur situé à moins de 70 m du boul. de la Colline
- (4) 7,6 m sur la rue Vézina
- (5) Rue Vézina seulement
- (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
- (7) 10 m sur le boul. de la Colline

(11) Parc municipal
(12) 6 m sur la rue des Quenouilles
(13) 6 m sur la rue Degas

révisé le
88-06-22
88-09-13
88-09-27
88-10-03
89-01-20
89-02-17